



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 091-219106598-20260210-DEC202606-CC



DÉCISION 2026/06 RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES AVEC LA SOCIETE EURO-PORTE

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18 septembre 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance des portes automatiques de la Mairie,

CONSIDÉRANT la proposition de la société EURO-PORTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de maintenance des portes automatiques de la Mairie est conclu avec la société EURO-PORTE, sise 1/3 rue des Pyrénées – 91090 – LISSES –.

ARTICLE 2 : La durée du contrat est de quatre ans fermes à compter du 10 février 2026 jusqu'au 09 février 2030. Le montant (révisable) est de 790 € HT annuel soit 948 € TTC, hors intervention d'urgence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 10 février 2026

Karl DIRAT

Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Senart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Proposition N° FM - P02/26

Validité 6 mois

Adresse de l'installation

MAIRIE DE VILLABE
34 Av du 8 Mai 1945
91100 VILLABE

Votre interlocuteur : Fabrice MARTIN

e-mail : f.martin@euro-ascenseurs.fr

tel : 01 64 99 80 55 / 06 26 58 14 35

Fax : 01 64 99 80 21

Vos coordonnées : Mr LEMOINE

email : batiments@mairie-villabe.fr

tel : 06 85 01 13 24

fax :

Prestations incluses au titre du contrat

- ✓ Dépannages de **8h à 17h du lundi au vendredi** hors casse et vandalisme ;
- ✓ **2 visites** annuelles d'entretien minimum obligatoire par installation ;
- ✓ Repérage de toutes vos installations par des étiquettes de maintenance ;
- ✓ Fourniture d'un carnet d'entretien papier pour chaque installation.

Les + Euro-Ascenseurs

- ✓ Interventions **en moins de 5 heures** ;
- ✓ Planification des visites de maintenance préventives ;
- ✓ Possibilité si adhésion, d'accéder au carnet électronique, bilan d'activité etc...
- ✓ Bon d'intervention déposé à l'endroit désiré ou remis en main propre.
- ✓ Conseil et suivi commercial sectorisés.

Récapitulatif des installations :

Tarif de base sans options :

Localisation de l'installation	Plage horaire d'intervention	Type d'installation	Prix forfaitaire annuel HT
Accès EXT	De 8h à 17h du lundi au vendredi	Porte piétonne telescopique 2 Vtx	395,00 €
Accès INT	De 8h à 17h du lundi au vendredi	Porte piétonne 1 vantail	395,00 €
Montant total forfaitaire annuel HT			790,00 €
T.V.A 20,00%			158,00 €
Montant total forfaitaire annuel TTC			948,00 €

Maintenance et entretien : Une obligation pour tous.

La maintenance sur les portes et autres automatismes de fermeture dans le bâtiment est obligatoire (décret du 12/11/1990). Pour cela, la législation s'appuie sur un certain nombre de textes :

Dans les établissements recevant du public :

Arrêté ministériel du 10 novembre 1994

Article CO48 du règlement de sécurité incendie ERP §3/e : « toutes les portes automatiques doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien ».

Sur les lieux de travail :

Arrêté ministériel du 21 septembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques

Article 8 : l'article R235-5 du code du travail impose au maître d'ouvrage d'élaborer et de transmettre à l'utilisateur un dossier de maintenance.

Article 9 : les portes et portails automatiques et semi-automatiques doivent être entretenus et contrôlés périodiquement et après toutes défaillances (minimum 2 fois/an)

Article R 232-1-2 du code du travail : les portes doivent être contrôlés et entretenus régulièrement lorsque leur chute peut présenter un danger pour les salariés, notamment en raison de leurs dimensions, de leur poids ou de leur mode de fixation ;

La périodicité des visites devra être consignée dans le carnet d'entretien, qui devra être présenté en cas de contrôle (article R 232-1-12 du code du travail).

Dans tous les locaux : Résidentiels, Collectivités etc...

La norme NF EN 13-241-1 précise l'obligation de contrôle de sécurité tous les six mois sur les portes, portails, barrière et rideaux.

Voir les articles EN 12453-5-1-1-6 et EN 12453-5-51

Plan d'entretien

Liste des opérations d'entretien comprises dans le cadre de maintenance et fréquences minimales de vérification sur les fermetures automatiques selon l'arrêté en vigueur.

Opérations d'entretien avec les pièces ou mécanisme à vérifier	A toutes les visites	Minimum 1 fois par an
--	----------------------	-----------------------

Sécurité

Boîtier d'ouverture d'urgence	✓	
Vérifications du bon état et du fonctionnement des cellules	✓	
Vérifications du bon état et du fonctionnement des palpeurs	✓	
Vérifications du fonctionnement des systèmes d'antichute		✓
Vérifications du retour ou arrêt sur obstacle	✓	
Vérifications des arrêts d'urgence	✓	
Vérifications de la lampe d'éclairage de zone	✓	
Vérifications de la lampe clignotante de manœuvre	✓	
Vérifications de la signalisation de trafic (feux rouge, feux vert...)		✓

Mécanique

Vérifications du bon état des éléments de guidage (guides, galets...)		✓
Vérifications du bon état des articulations (charnières, pivot...)	✓	
Vérifications du bon état des transmission mécanique	✓	
Vérifications du bon état des groupes motoréducteurs, pompes...	✓	
Vérifications du bon état des chaînes, câbles, courroies...	✓	
Vérifications du bon état des fin de course et de leurs réglages		✓
Vérifications du bon fonctionnement du déverrouillage de secours	✓	
Vérifications du bon état de l'équilibrage (contrepoids, ressorts...)		✓
Vérifications du verrouillage (verrou, ventouse, gâche, serrure...)		✓

Electrique

Vérifications du bon fonctionnement des disjoncteurs de protection	✓	
Vérifications de la bonne étanchéité des organes électriques	✓	
Vérifications du bon état des organes de l'armoire de commande		✓
Contrôle du bon état du coffret de l'armoire de commande		✓
Contrôle du bon serrage des connectiques électriques	✓	

Général

Contrôle de l'état du tablier, vantaux (corrosion, chocs...)	✓	
Contrôle du bon encrage des fixations	✓	
Contrôle du bon état du marquage au sol		✓
Contrôle du bon fonctionnement général de l'installation	✓	
Contrôle de la propreté de l'installation	✓	
Nettoyage général de l'installation (cellules, grille...)		✓

Vos options choisies

Durée de contrat

- ☐ 1 an
☐ 2 ans ☐ par tacite reconduction de 1 an
☐ 3 ans
☐ 4 ans ☐ par reconduction expresse pour une durée de 1 an
☐ 5 ans

Carnet électronique

- ☐ Accès au carnet électronique via www.euro-ascenseurs.fr
☐ Nous ne sommes pas intéressés et préférons recevoir un bon d'intervention au format papier

Choix du contrat

- ☐ Contrat Base (2 visites /an)
☐ 7j/7 (+84€ht/installation) ☐ 24h/24 (+104€ht/installation) ☐ 4 visites/an(+214€ht/installation)
☐ Contrat personnalisé (nous consulter) besoins :

Choix de règlement

- ☐ Virement
☐ Chèque
☐ 60 jours net
☐ 45 jours fin de mois

Choix de facturation

- ☐ Annuellement
☐ Semestriellement
☐ Trimestriellement

Date du début de la prestation

le / / 2026

Nous espérons que cette proposition vous donnera toute satisfaction et nous vaudra la faveur de votre ordre. Dans l'affirmative nous établirons un contrat en doubles exemplaires.

Dans l'attente de la suite que vous donnez à cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nom et prénom:

Fabrice MARTIN

Agissant en qualité de :

Directeur Service Portes Automatiques

Payeur:

Offre accepter le :

à :

Signature :

EURO-ASCENSEURS S.A.S.
Fabrice MARTIN
Directeur du service portes automatiques
1/3 rue des Pyrénées
CE5609 LISSES 61100 EVRY Cedex
tél. 01.64.99.80.21 - fax 01.64.99.80.21
SIRET 381 645 865 00040 - APE 4329B